

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 24 novembre 2015
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



**N° 1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES –
ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par le SIAHVY lors de la signature de la charte de la biodiversité,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exécution des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de la région Ile de France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des Conseils Départementaux de l'Essonne et des Yvelines et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

**N° 2 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -
CELLULE MILIEUX NATURELS - 2016**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces correspondantes.

N° 3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT L'ETUDE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE SAGE ORGE-YVETTE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 57 et suivants,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché « Etude d'inventaire des zones humides sur le SAGE Orge-Yvette » à l'entreprise SCE pour un montant de 12 830,00 € HT pour la tranche ferme, de 9 731,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et sans minimum ni maximum pour la tranche conditionnelle 2,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2015.

DECIDE d'attribuer le marché « Etude d'inventaire des zones humides sur le SAGE Orge-Yvette » à l'entreprise SCE pour un montant de 12 830,00 € HT pour la tranche ferme, de 9 731,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et sans minimum ni maximum pour la tranche conditionnelle 2.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, l'exécution et le règlement du marché « Etude d'inventaire des zones humides sur le SAGE Orge-Yvette » et à le résilier en cas de mauvaise ou non-exécution des prestations par l'entreprise titulaire.